

200 000 petites entreprises menacées par la réforme de la franchise de TVA

écrit par Maxime | 11 mars 2025





Servir les grands, les puissants, mépriser le peuple français, c'est une seconde nature en Macronie.

Brigitte toujours prête à s'afficher avec Bernard Arnault...

Les milliardaires sont à la fête en Macronie, car si Arnault s'est plaint de la nouvelle « surtaxe » des plus grosses entreprises à l'impôt sur les sociétés, il faut rappeler que la fortune des milliardaires a augmenté de façon exponentielle depuis le Covid :

https://www.challenges.fr/fortunes/classement-des-fortunes-de-france-cru-record-en-pleine-annee-covid_772424

https://www.bfmtv.com/economie/pourquoi-la-fortune-des-2700-milliardaires-du-monde-augmente-plus-vite-que-les-cours-de-bourse_AN-202412050422.html

La vraie menace pour le tissu économique français concerne la réforme de la TVA qui va limiter considérablement la « franchise en base » qui permettait à de nombreux autoentrepreneurs, petits indépendants, de payer peu de TVA sur leurs biens et services.

Cela leur permettait de proposer des prix modérés afin d'inciter à recourir à leurs prestations, l'autoentrepreneur étant de toute façon astreint à ne pas dépasser un certain niveau de recettes pour conserver ce régime.

Avec la suppression de cette franchise, pour conserver sa marge, le petit entrepreneur va devoir augmenter ses prix... d'où une inflation supplémentaire en perspective car on parle de 200 000 entreprises !

D'où le risque aussi que certains abandonnent, car le renchérissement des prestations des micro-entreprises risque de leur faire dépasser le plafond qui les exonérait de contraintes administratives.

Voilà en tous cas un piège qui se referme sur ces petits entrepreneurs qui avaient été incités à quitter le salariat pour travailler à leur compte en dehors de toutes les protections du statut du salarié comme le SMIC, la durée maximale du travail, les congés payés, etc.

Du coiffeur au réparateur, en passant par l'artisan d'art ou l'entrepreneur de ménage, ces métiers sont nombreux. C'est bien une guerre au tissu économique de la Nation que Macron et ses alliés déclarent dans leur folie meurtrière qui les pousse à dépenser encore et toujours plus pour l'Ukraine et le laxisme migratoire..

En clair, jusqu'à 25 000 euros de recettes, le micro-entrepreneur bénéficiera d'une franchise de TVA. Ce chiffre était jusqu'à la réforme de 41.250 euros pour

les services, 93.500 euros pour la vente de biens.

On ne parle que des recettes, pas du bénéfice réel réalisé sur ces prestations (car il faut déduire les charges de l'entreprise comme l'approvisionnement, les transports etc.).

Une réforme bien plus dangereuse pour la France que la surtaxe des entreprises de Bernard Arnault qui, soit dit en passant, ne servent pas à grand-chose à part fournir des sacs hors de prix à de grandes bourgeoises mondialisées et des moukères enrichies par le pétrole ou la drogue...

Franchise de TVA : petites entreprises et autoentrepreneurs, que faire d'ici au 1er juin ?

En suspens... la baisse à 25.000 euros maximum de chiffre d'affaires pour bénéficier de la franchise de TVA est toujours d'actualité. Seule son application est suspendue par le gouvernement pour quatre mois. L'administration fiscale a précisé les règles applicables pendant ce délai de grâce.

Adoptée par la loi de finances puis suspendue par le gouvernement jusqu'au 1er juin, la baisse du plafond de franchise de TVA suscite bien des interrogations. Elle concerne a minima plus de 205.000 entreprises dont 135.000 autoentrepreneurs, désormais appelés microentrepreneurs.

Après consultation des fédérations et organismes représentatifs des entrepreneurs, le gouvernement n'a pas tranché définitivement sur l'avenir de cette mesure. Une loi rectificative pour revenir aux plafonds précédents a bien été déposée à l'Assemblée nationale, mais sera-t-elle adoptée d'ici au 30 mai, rien n'est

moins sûr.

Concrètement, dans cette zone grise, comment doivent agir les petites entreprises qui d'ici au 31 mai pourraient approcher des limites de chiffre d'affaires les autorisant à bénéficier de la franchise de TVA ? L'administration fiscale a apporté une réponse détaillée qui, rappelons-le pourrait voler en éclats si une nouvelle loi venait changer encore les règles du jeu.

Quelles sont les entreprises concernées par la mesure d'abaissement du seuil de franchise de TVA au 1er juin 2025 ?

- Toutes les entreprises et microentrepreneurs qui ont réalisé un chiffre d'affaires national supérieur à 25.000 euros en 2024 ou, à défaut, qui vont réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 27.500 euros d'ici le 31 mai 2025.

Et qui n'ont pas perdu le bénéfice de la franchise avant le 1er mars 2025, c'est-à-dire :

- Celles dont le chiffre d'affaires en 2024 était supérieur en 2024 aux plafonds alors en vigueur (37.500 euros pour les services, 85.000 euros pour l'achat revente de marchandises, sous réserve des seuils spécifiques fixés pour les avocats, les auteurs d'oeuvres de l'esprit et les artistes-interprètes) ;

- Celles dont le chiffre d'affaires au cours des deux premiers mois de 2025 est supérieur aux seuils de tolérance annuels (41.250 euros pour les services, 93.500 euros pour l'achat revente de marchandises, sous réserve des seuils spécifiques fixés pour les avocats, les auteurs d'oeuvres de l'esprit et les artistes-interprètes) ;

· Celles qui, avant le 1er mars 2025, auraient volontairement renoncé à la franchise quel que soit leur chiffre d'affaires.

Pour les entreprises concernées, la sortie de la franchise en 2025 interviendra pour les opérations effectuées à compter du 1er juin 2025, indique l'administration fiscale.

Exception faite des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse, entre le 1er mars et le 31 mai 2025, l'un des seuils de tolérance en vigueur le 28 février 2025 (**41.250 euros pour les services, 93.500 euros pour l'achat revente de marchandises**, sous réserve des seuils spécifiques fixés pour les avocats, les auteurs d'oeuvres de l'esprit et les artistes-interprètes), la sortie de la franchise intervient dès le jour du dépassement.

<https://entrepreneurs.lesechos.fr/gestion-entreprise/finance/franchise-de-tva-autoentrepreneurs-et-petites-entreprises-que-faire-dici-le-1er-juin-2152060>

« Mon métier est avant tout ma passion ». Gaëlle a monté sa micro-entreprise de coiffure à domicile en 2017 en Haute-Garonne. « Le lien social créé par le fait d'aller chez les gens est bien plus fort que dans un salon », explique-t-elle. Située sur le piémont Pyrénéen, elle a adapté ses tarifs aux salaires et aux retraites perçus dans son secteur.

« Aujourd'hui si la mesure de l'abaissement des franchises de TVA devait passer, elle ferait mettre la clé sous la porte à plus d'une coiffeuse et moi la première », constate-t-elle. « Je suis au service de mes clients et je leur apporte des moments de plaisir

mais le salaire que je me dégage n'arrive même pas à un smic », déplore Gaëlle qui ne peut que réaffirmer : « Alors, si cette réforme passe, je ferme boutique et je ne suis vraiment pas la seule concernée et mon métier n'est pas le seul en danger ». (...)

« Cela fait plus de 13 ans que je suis autoentrepreneur en tant que coach sportif et que mon chiffre d'affaires est constant à environ 30 000 euros par an », nous explique Bénédicte qui vit à Hyères (Var). « La baisse du seuil de TVA serait une catastrophe pour mon activité car je ne facture que des clients privés et je serais dans l'obligation d'augmenter mes tarifs pour compenser mes pertes liées à cette TVA », regrette-t-elle. La coach voit déjà tous ses clients filer vers le concurrent direct et menaçant : la salle de sport. « 13 ans de travail qui s'envoleraient... Sans compter la suite, ne sachant pas vraiment comment je pourrais rebondir », s'inquiète Bénédicte ».

<https://www.ladepeche.fr/2025/03/10/temoignages-tva-des-micro-entreprises-si-cette-reforme-passe-je-ferme-boutique-et-je-ne-suis-pas-la-seule-la-parole-aux-autoentrepreneurs-12558383.php>